

DPAA.CIF.AK.20.1.82
 REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
 MINISTRE DE L'EDUCATION
 NATIONALE
 DIRECTION
 GENERALE DE L'ADMINISTRATION
 SOCIALE
 DIRECTION
 DU PERSONNEL ET DES AFFAIRES
 ADMINISTRATIVES
 SERVICE DU PERSONNEL

82/939 du 27/10/1982
 //DIREN N° /MEN.DGAS.DPAA.SP.P3

portant promotion des Professeurs certifiés des
 cadres de la catégorie A hiérarchie I des servi-
 ces sociaux (Enseignement) de la République
 Populaire du Congo du titre de l'année 1978

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

/ I S A S :

(/a la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
 (/a la loi 25/80 du 13/11/1980 portant amendement de l'arti-
 cle 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
 (/a la loi 15/62 du 3/2/62 portant statut général des fonc-
 tionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;
 (/a l'arrêté n° 2987/FP du 21.6.58 fixant le règlement sur
 la solde des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du
 Congo ;
 (/a le décret 62/130/FP du 9.5.62 fixant le régime des
 rémunérations des fonctionnaires des cadres de la République Populaire
 du Congo ;
 (/a le décret 74/470 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant
 les dispositions du décret 62/196/FP du 5.7.62 fixant les échelonnements
 indiciaires des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du
 Congo ;
 (/a le décret 62/197/FP du 5.7.62 fixant les catégories et
 hiérarchies/crèches par la loi 15/62/FP du 3.2.62 portant statut général
 des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;
 (/a le décret 62/101/FP du 5.7.62 relatif à la nomination
 et à la révocation des fonctionnaires des cadres de la République Populai-
 re du Congo ;
 (/a le décret 64/165/FP du 22.5.64 fixant le statut commun
 des cadres de l'enseignement de la République Populaire du Congo ;
 (/a le décret 65/174/FP-RM du 25.5.65 réglementant l'avance-
 ment des fonctionnaires ;
 (/a le décret 79/154 du 4.4.79 portant nomination du Premier
 Ministre, Chef du Gouvernement ;
 (/a le décret 80/644 du 28.12.80 portant nomination des Mem-
 bres du Conseil des Ministres ;
 (/a le décret 81/016 du 26.1.81 portant décret 80/644 du
 28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
 (/a le décret 81/017 du 26.1.81 relatif aux intérim des Mem-
 bres du Gouvernement ;
 (/a le décret n° 80/630 du 27.12.80 portant déblocage des
 avancements des cadres de l'Etat ;
 (/a le décret n° 82/938 /MEN.DGAS.DPAA.SP.P3/ du 27/10/82
 portant inscription au tableau d'avancement de l'année 1978 des professeurs certifiés des
 cadres de la catégorie A hiérarchie I des services sociaux (Enseignement)
 de la République Populaire du Congo ;

ARTICLE 1er : Sont promus aux échelons ci-après au titre de l'année 1978 les professeurs certifiés des cadres de la catégorie A hiérarchie I des services sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo dont les noms suivent
ACC et RMC = néant

AU 4° ECHELON :

- GOTSNI	Séraphin	p/c du 29.10.78	en service à Brazzaville
- PAIPOUYA	Constant Georges	p/c du 1.4.78	en service à Brazzaville

AU 7° ECHELON :

- PASSENGO	André	p/c du 16.11.78	en service à Brazzaville
- NGAKEGNI	Prosper	p/c du 5.1.78	en service à Brazzaville
- SALEM	Zacharie	p/c du 1.10.78	en service à Brazzaville
- TCHISSABOU	Laurent	p/c du 2.11.78	en service à Brazzaville

AU 9° ECHELON :

- OBENGA	Théophile	p/c du 15.10.78	en service à Brazzaville
- OKANZA	Jacob	p/c du 15.10.78	en service à Brazzaville

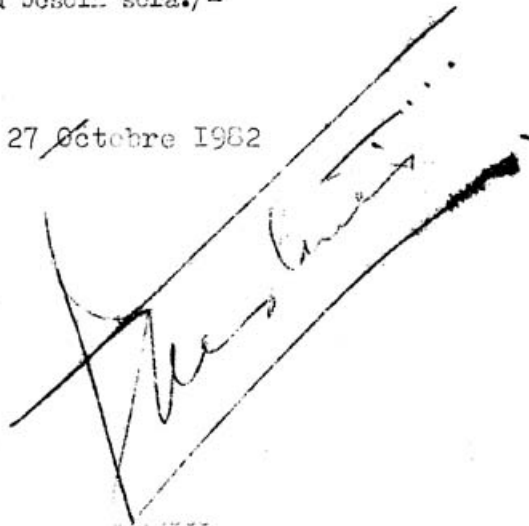
AU 10° ECHELON :

- TATY-LOUARD	Jean Baptiste	p/c du 15.10.78	en service à Brazzaville
- THYSTERE-TCHIBAYA	Jean Pierre	p/c du 15.10.78	en service à Brazzaville

...../.....

ARTICLE 2: Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées et du point de vue de la solde pour compter du 1.1.81 sera enregistré publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./-

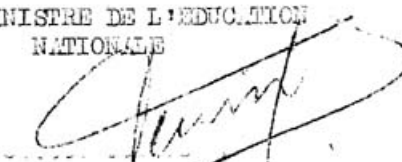
BRAZZAVILLE, LE 27 Octobre 1982



Colonel Louis SYLVAIN GOMA.-
LE MINISTRE DES FINANCES

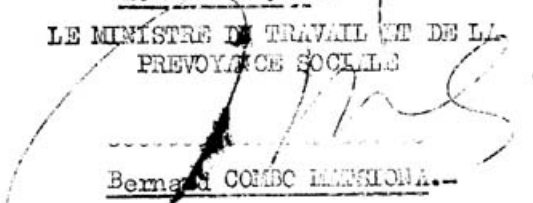
PAR LE PREMIER MINISTRE, CHEF
DU GOUVERNEMENT

LE MINISTRE DE L'EDUCATION
NATIONALE

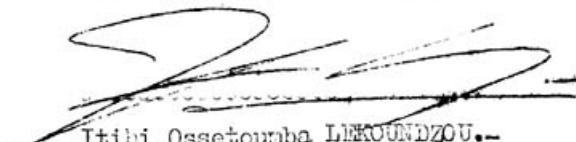


A. NDIKA.-

LE MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE



Bernardi COMBO MAMBOUNA.-



Itili Ossetounba LEMOUNDZOU.-

AMPLIATIONS:

MEN.....2
DGAS.....2
DPAA.....5
DFP.....2
DB.....2
DCF.....2
B/SOLDE.....2
B/COURRIER.....5
INTERESSES.....20
DOSSIERS.....20
ARCHIVES.....2
JORPC.....1

